

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 16 février 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 10 février 2026

Nombre de membres en exercice : 27

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance –
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Approbation des procès-verbaux des 15 décembre 2025 et 26 janvier 2026

Les 2 procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2026-002 : Contrats de location et de maintenance d'un copieur pour la direction de l'école Le Petit Prince, le service urbanisme et le service ressources humaines

Dans le cadre des besoins de la commune de remplacer deux copieurs, un pour la direction de l'école Le Petit Prince et un pour le service ressources humaines, et d'ajouter un copieur pour le service urbanisme, des propositions des contrats de location et de maintenance ont été présentées par l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS, située 124, allée Albert Sylvestre, 73 000 CHAMBERY, société possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, selon les modalités suivantes :

Durée des contrats : 66 mois, à compter de la livraison qui est intervenue le 13 janvier 2026, pour la somme de :

- 1 188,00 € HT par an (pour le service urbanisme), soit 1 425,60 € TTC par an (location).
- 1 914,00 € HT par an (pour la direction de l'école Le Petit Prince), soit 2 296,80 € TTC par an (location).
- 6 270,00 € HT par an (pour les ressources humaines), soit 7 524,00 € TTC par an (location).
- 180,00 € HT soit 216,00 € TTC par trimestre (maintenance de ces trois contrats).

Il a été décidé de conclure le contrat aux conditions précitées.

Décision 2026-003 : Fixation des tarifs pour le séjour ski ALSH – secteur jeune du 9 au 13 février 2026

Un séjour à Morillon et à destination des 11-17 ans, organisé par le service ALSH est organisé du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026.

Au regard de la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du séjour et celle moduler cette participation en fonction du coût du transport et de l'hébergement proposés dans le cadre du programme présenté aux utilisateurs, les tarifs ont été fixés comme suit :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Séjour ski	190,00 €	217,00 €	244,00 €	271,00 €	298,00 €	325,00 €	353,00 €	380,00 €	407,00 €	434,00 €
Extérieurs commune	285,00 €	326,00 €	367,00 €	407,00 €	448,00 €	489,00 €	530,00 €	570,00 €	611,00 €	652,00 €

Décision 2026-004 : Lieudit « La Diète » - Occupation d'une partie des parcelles communales A 699, A700 et A1309 : Autorisation donnée à la SCI AL NAHDA

Afin de stationner occasionnellement une dizaine de véhicules, La SCI AL NAHDA a fait une demande d'occupation temporaire sur une emprise dont la commune est propriétaire, estimée à 220 m², située en partie sur les parcelles des parcelles A699, A700 et A1309, route de la Colline au lieudit « La Diète ».

Ces parcelles étant non utilisées par la commune, il a été décidé :

- d'autoriser la SCI AL NAHDA à occuper une partie des parcelles A699, A700 et A1309,
- de fixer la durée d'occupation à 4 mois non consécutifs, sur la période du jeudi 1^{er} février 2026 au dimanche 31 janvier 2027,
- de conclure une autorisation d'occupation à titre précaire avec la SCI AL NAHDA,
- d'autoriser cette occupation à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien de l'emprise occupée.

Décision 2026-005 : Location d'un appartement T2 (lot 269) situé 1 route du Mont-Blanc, résidence Les Aquarelles – 74100 Vétraz-Monthoux

Depuis le 04 janvier 2026, la commune étant pleinement propriétaire de deux appartements et deux garages, situés dans le bâtiment B de la résidence Les Aquarelles, 1 route du Mont-Blanc – 74100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé :

- de louer l'appartement de type T2 référencé B016 (lot 269), d'une superficie de 46,70 m², situé au 2^{ème} étage du bâtiment B sis 1 route du Mont-Blanc - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- de fixer le loyer mensuel de l'appartement à 524,00 €,
- de fixer le montant des charges de l'appartement à 100,00 €,
- de fixer le début de la location au mardi 27 janvier 2026.

Madame Véronique FENEUL indique que le fils de la bénéficiaire de ce logement remercie chaleureusement le Maire et le Conseil municipal qui lui permet de rester dans le même bâtiment et de bénéficier d'un appartement rénové et équipé de prestations compatibles avec sa motricité. Elle rappelle que cette initiative a pour but de maintenir les 2 « aînées » de l'immeuble sur site suite au passage en pleine propriété des 2 appartements appartenant à la commune.

Décision 2026-006 : Marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin (marché 2604) - Attribution

Le marché public n°2308 lot « électricité » du nouveau Groupe Scolaire René Cassin attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS a été réceptionné le 21 novembre 2025.

Il s'avère que des travaux complémentaires d'électricité doivent être réalisés, consistant en :

- ajout de 4 diffuseurs sonores pour l'alarme PPMS
- ajout de 4 prises RJ45 et 4 prises 220V dans l'alcôve reprographie au RDC haut

- ajout d'une baie informatique
- asservissement au SSI du portail Nord

L'article 9 du CCAP du marché de travaux du lot électricité de la construction du nouveau Groupe Scolaire René Cassin indique : « *En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables* ».

Une demande de devis a été envoyée à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS via le profil acheteur de la commune le 19 janvier 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2026.

Il a été décidé d'attribuer le marché public de travaux complémentaires d'électricité pour le nouveau Groupe Scolaire René Cassin à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS, située 45, rue du Clos de l'Ouche - 74460 MARNAZ pour un montant de 9 118,05 € HT, soit 10 941,66 € TTC.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2026-009

Avis Projet d'arrêté régional concernant la mise à jour des plafonds de loyers de logements en LLI

Rapport par Madame Pascale PELLIER

Vu l'article 199 novicies du Code Général des Impôts relatif à la modulation des loyers des logements locatifs intermédiaire ;

Vu la délibération n°2023_0086 relatif à l'approbation du 4ème PLH ;

Vu l'avis des Élus membres du Bureau Communautaire d'Annemasse agglomération du 3 février 2026 ;

Vu le courrier visant à demander l'avis des communes concernées par ce projet d'arrêté en date de 24 décembre reçu en mairie de VETRAZ-MONTHOUX le 12 janvier 2026 ;

Madame PELLIER informe le conseil municipal, que la préfète de région souhaite consulter la commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre du projet d'arrêté de modulation des loyers des logements locatifs intermédiaires (LLI).

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération, auquel appartient la commune de Vétraz-Monthoux, les loyers des logements LLI sont déjà en moyenne inférieurs de 12,66 % aux loyers du marché privé, avec un loyer moyen constaté de 14,49 €/m². Le projet d'arrêté prévoit d'abaisser ce plafond à 13,99 €/m², soit une décote portée à 15,73 % par rapport au marché, correspondant à une baisse supplémentaire de 0,50 €/m².

Si l'objectif de renforcer l'accessibilité au logement par des loyers durablement inférieurs aux prix du marché est partagé, la commune considère, à l'instar d'Annemasse Agglomération, que l'application de ce nouveau plafonnement n'est pas opportune à court et moyen terme, compte tenu du contexte local.

Le territoire fait face à une crise aiguë du logement, marquée par une production insuffisante au regard des objectifs fixés par le SCoT et le PLH, et par une absence quasi totale d'offre locative disponible, tous segments confondus. Cette situation génère de fortes tensions sociales et fragilise les parcours résidentiels des ménages.

Par ailleurs, la production de logements locatifs intermédiaires fait déjà l'objet d'un encadrement strict dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, avec un plafond de 25 % de LLI par opération et une limite annuelle de 115 logements à l'échelle intercommunale. En pratique, la production réelle demeure nettement inférieure à ces plafonds, avec environ 60 logements LLI livrés par an depuis 2021, traduisant les difficultés économiques persistantes des opérations immobilières.

Dans un contexte de rentabilité dégradée des programmes, d'augmentation des coûts et de taux élevés de logements invendus, le modèle économique du LLI apparaît particulièrement fragile. Un abaissement supplémentaire des loyers réglementaires risquerait d'aggraver cette fragilité, de

compromettre l'équilibre financier des opérations et de ralentir davantage la production de logements, y compris sociaux.

Enfin, cette situation a des répercussions directes sur l'attractivité du territoire communal et intercommunal. Les difficultés d'accès au logement affectent déjà la capacité des entreprises et des services publics à recruter et à maintenir leurs agents, certains départs étant directement liés à l'absence de solutions résidentielles.

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de demander le retrait de la commune de Vétraz-Monthoux dans le projet d'arrêté prévoyant d'abaisser le prix moyen des loyers LLI à 13,99€/m².

Monsieur le Maire expose que le contexte est ici assez paradoxal dans la mesure où l'on veut imposer des loyers supérieurs à ce qui est déjà proposé, quand bien même c'est ce niveau de loyers qui permet la création de logements. En effet, le LLI est assimilé logement social, sans en être véritablement un puisqu'il est à 15 % en-dessous du prix des loyers du marché : il rappelle que le BRS à l'acquisition est dans une fourchette de - 30 à - 40 %.

Il ajoute que des dispositifs (ex : PINEL) permettent d'ajuster le montant par des stationnements liés, aux tarifs exorbitants, venant en compensation des loyers.

Cette proposition vient se juxtaposer à un débat déjà tenu au sein de l'Agglomération et notamment à la règle intercommunale des trois tiers :

- 1 tiers de logement en locatif social
- 1 tiers de logement intermédiaire / accession
- 1 tiers de logement libre

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait alerté que ce dispositif des 3 tiers ne pouvait être opérationnel que sur des zones où le prix du foncier est maîtrisé.

La commune vient par ailleurs de délivrer un PC où l'opérateur avait directement négocié avec Annemasse Agglo pour une opération assez importante, engagée de longue date, incluant des LLI qui seront livrés avec seulement 1 place de stationnement.

Il craint le manque de places de stationnement pour les véhicules des locataires des logements LLI, disposant d'un certain niveau de revenus au regard des loyers appliqués, et potentiellement propriétaires de plus de 2 voitures, voire davantage, par logement. Cette disposition a par ailleurs justifié l'avis défavorable de la commune sur le Plan De Mobilité – PDM –en raison du manque de stationnement dans les opérations.

Or, ce dernier projet d'envergure sur la route de Collonges, met quelque peu la commune devant le fait accompli quant à un déficit ce stationnement au regard du nombre de logements livrés.

La production de logements devient une source d'inquiétude majeure de l'Agglomération. Au niveau communal elle s'inscrit dans le respect des 25 % de logements sociaux de la loi SRU. Cette dernière fait notamment l'objet de discussions sur l'opportunité d'un passage à un taux de 20 %.

Monsieur le Maire rappelle que, même sans loi SRU, la problématique du logement se ressent au quotidien, de manière très factuelle lors des recrutements, et ce au niveau de toutes les fonctions publiques.

Il rappelle que la règle des 3 tiers, qui s'applique depuis l'approbation du PADD, permet ce jour d'entrevoir des pourcentages de 35 à 45 % de logements aidés, voire du 100%. Cette disposition rend probable l'augmentation du taux communal et l'accélération du rattrapage pour atteindre les 25 %, compte-tenu du nombre de projets qui vont sortir de terre.

Au niveau intercommunal, il souligne que toutes les communes sont appelées à délibérer et, afin de ne pas accentuer davantage la crise de la production de logements sur le bassin annemassien, elles émettront la même demande que Vétraz-Monthoux. A ce jour, la production est galvanisée par l'opération de l'Etoile, notamment sur la centralité Ville -la-Grand / Ambilly / Annemasse et autour de la gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, demande le retrait de la commune de Vétraz-Monthoux dans le projet d'arrêté prévoyant d'abaisser le prix moyen des loyers LLI à 13,99 € / m².

Délibération n° 2026-010

Avenant à l'arrêté DDT 2019-1317 du 28/08/2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : Avis

Rapport par Monsieur Jean-Pierre BELMAS

Par courrier en date du 15 janvier 2026, adressé à Annemasse – Les Voirons Agglomération, Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sollicitent l'avis de l'EPCI dans le cadre du souhait des intercommunalités de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois de modifier la répartition territoriale des différents équipements dédiés.

En effet, Annemasse Agglo a proposé d'accueillir l'aire de grand passage sur le site d'Etrembières. En contrepartie, les autres communautés de communes ont accepté en 2024 de réaliser sur leurs territoires une part accrue des terrains familiaux programmés sur l'arrondissement.

Même si l'EPCI a la compétence « Accueil et Habitat Gens Du Voyage », les communes doivent bien être consultées et délibérer sur cette proposition d'avenant.

Monsieur Jean-Pierre BELMAS indique que deux EPCI n'ont pas répondu : Annemasse Agglo et Arve et Salève, ce dernier n'étant semble-t-il plus en accord.

Monsieur le Maire propose de valider l'actualisation de ce schéma, d'autant plus que c'est une réalité de terrain et que cet arrêté permet d'obtenir des expulsions sur le territoire de l'agglomération dans le sens où il y a mise à disposition d'un terrain. Quand bien même les expulsions se font commune par commune, Madame la Préfète a suivi toutes les sollicitations émises par Annemasse Agglo lors d'installations illicites des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition d'avenant tel que proposée et joint en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2026-011

Garantie à hauteur de 100 % par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE pour la souscription d'un prêt d'un montant total de 2 098 060,00 € constitué de 7 lignes de prêt relatifs à une opération de construction de 13 logements « LES PALOMBES » (5 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS) située 88 route de Taninges

Rapport par Monsieur le Maire

Par courrier en date du 10 novembre 2025, la Direction financière d'Haute-Savoie HABITAT sise 2 rue Marc le Roux à ANNECY, a sollicité la garantie de la Ville de Vétraz-Monthoux à hauteur de 100 % pour la souscription d'un prêt d'un montant total de 2 098 060,00 € constitué de 7 lignes du prêt, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de 13 logements (5 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS) au 88 route de Taninges à Vétraz-Monthoux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183931 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de ce projet, notamment la limitation du déficit de l'opération qui s'établit ici autour de 160 000 € mais dont la première version s'étalait sur un tènement plus vaste (emprise de 3 villas avec création de 43 logements) avec un déficit de plus de 800 000 €. Il rappelle que le partenariat avec Haute-Savoie HABITAT s'articule autour d'un programme préexistant et une possibilité d'optimisation de construction sur la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle également la ligne de conduite adoptée sur ce mandat qui accorde sa garantie exclusivement aux les projets de logements aidés dont la commune est partenaire.

Madame Valérie GUGLIOTTA demande le montant des garanties en cours : Monsieur le Maire indique qu'en début de mandat il était équivalent au budget. Son évolution étant constante, il va demander aux services de fournir l'encourt actuel aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Accorde la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX accorde sa garantie L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VETRAZ MONTHOUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 098 060,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183931 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 098 060,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2026-012

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes « Entretien de la signalisation horizontale et pose de la signalisation verticale » (marché n°2515)

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

L'accord-cadre à bons de commande actuel « Entretien de la signalisation horizontale » prend fin le 22 mai 2026. Un nouvel accord-cadre, d'une durée d'une année, renouvelable trois fois une année, a été lancé en procédure adaptée et divisé en deux lots :

- Lot n°01 : « Entretien de la signalisation horizontale » pour un montant maximum annuel de 75 000,00 € HT ;
- Lot n°02 : « Pose de la signalisation verticale » pour un montant maximum annuel de 75 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 17 décembre 2025 et le dossier de consultation des entreprises a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 17 décembre 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 janvier 2026 à 12h00. Cinq candidats ont répondu dans les délais, soit quatre candidats pour le lot n°01 et cinq candidats pour le lot n°02.

L'analyse des offres du lot n°1 présente l'offre de l'entreprise AXIMUM comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif d'un chantier fictif de 11 218,80 € HT, soit 13 462,56 €.

L'analyse des offres du lot n°2 présente l'offre de l'entreprise SIGNAUD GIROD comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- attribue le lot n°1 à l'entreprise AXIMUM, offre économiquement la plus avantageuse,
- attribue le lot n°2 à l'entreprise SIGNAUX GIROD, offre économiquement la plus avantageuse,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2026-013

Protocole d'accord transactionnel – Monsieur Thierry CHATRON

Rapport par Monsieur le Maire

Le 27 novembre 2025, Monsieur Thierry CHATRON, agent de la commune, a subi un dommage matériel consistant en la détérioration de ses lunettes personnelles lors de l'exercice de ses fonctions.

Ces lunettes ont été acquises en novembre 2022 pour un montant de 325,00 € TTC.

La commune et Monsieur Thierry CHATRON s'entendent pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Un abattement pour vétusté de 10% par an est appliqué, le montant de l'indemnité transactionnelle est fixé à la somme de 227,50 €.

Madame Valérie GUGLIOTTA exprime son étonnement quant à l'absence d'assurance souscrite par l'agent. Monsieur le Maire répond que c'est arrivé dans le cadre de l'activité professionnelle et que cela peut s'apparenter à un accident du travail. Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET précise qu'un autre agent a déjà pu bénéficier d'un accord transactionnel portant sur la même demande.

Madame Isabelle PAILLASSON demande pourquoi ce dommage n'est pas pris en compte par les assurances ? Madame Véronique FENEUL répond que l'achat date de 2022 et qu'elles ne sont plus sous garantie.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un coût résiduel à la charge de l'agent impacté par cet incident intervenu dans le cadre professionnel, montant qui peut peser lourd dans un budget, notamment au regard des rémunérations qui pour certains, ne sont pas des plus élevées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour
et 1 abstention (Valérie GUGLIOTTA),

- accepte la signature de ce protocole transactionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du protocole d'accord transactionnel à intervenir.

Délibération n° 2026-014

Subvention exceptionnelle pour remboursement d'une facture suite à une fuite d'eau au presbytère

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

La commune est saisie par l'association paroissiale, au sujet d'une facture d'eau anormalement élevée, qui lui a été adressée par Annemasse Agglo pour l'utilisation de deux salles situées à côté du presbytère.

Propriété de la commune, ces deux salles sont mises à disposition de l'association paroissiale pour ses activités ; ainsi, les abonnements aux fluides (eau, électricité, chauffage) sont jusqu'ici facturés à l'association paroissiale.

Il s'avère qu'une consommation anormale d'eau a été constatée par les services de l'agglomération, à l'occasion du relevé de compteur du 23 mai 2022 ; après vérification, il s'est avéré qu'une fuite d'eau avait été décelée dans les locaux désaffectés des étages, sans que l'on

puisse déterminer depuis quand ce désordre est intervenu. Ainsi, la surconsommation ne résultait pas de l'utilisation habituelle des locaux par la paroisse, mais était liée à la fuite.

La consommation d'eau entre les deux relevés représentait 65 m³, alors qu'à titre de comparaison, la paroisse avait consommé pour ses besoins 8 m³ sur une période comparable. La facture pour la paroisse s'élève à 248,38 €.

Dès lors, l'association paroissiale sollicite la commune pour que le coût de la surconsommation soit pris en charge, pour tout ou partie, par cette dernière, arguant ne pas être responsable de la fuite d'eau.

Considérant ces faits, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge ce surcoût à hauteur de 186,25 € (57 m³) et de verser cette compensation à l'association paroissiale sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur Daniel RICHARD expose qu'une procédure de réclamation auprès d'Annemasse Agglo existe afin de ne pas payer les surconsommations liées à des fuites. Dans le cas présent il s'agit d'une régularisation de faits survenus en 2022, d'un montant symbolique et antérieur au dispositif mis en place par l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 186.25 € à l'association paroissiale.

Délibération n° 2026-015

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'attaché territorial à temps complet	1 poste d'animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/03/2026	ADMIN37 ⇒ ANIM50
1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps non-complet (21/35 ^{ème})	01/03/2026	MS02

Délibération n° 2026-016

Convention Collège LA GELINE

Rapport par Madame Séverine FRIES-CHATAGNAT

La commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de sa politique éducative et de prévention à destination des adolescents, souhaite renforcer les coopérations locales autour de l'accompagnement des collégiens du territoire.

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la commune et le collège de la Gélina, permettant l'intervention du service jeunesse communal « L'Îlot Ados » au sein de l'établissement. Ce partenariat vise à proposer des actions socio-éducatives favorisant l'engagement des jeunes, le développement de leurs compétences psycho-sociales, ainsi que la prévention des situations de décrochage ou d'isolement.

Les actions mises en œuvre s'inscrivent dans une logique de continuité éducative entre le temps scolaire et le temps libre, en lien étroit avec les équipes éducatives du collège.

La convention définit les modalités d'intervention, les responsabilités de chaque partie et les conditions d'évaluation du dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, en annexe de la présente, et tout acte y afférent.

Délibération n° 2026-017

Octroi d'une subvention à Monsieur Nathan COIGNY dans le cadre de sa participation aux Championnats de France de ski 2026

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur Nathan COIGNY, habitant de la commune et sportif de haut niveau, skieur, a présenté une demande de subvention dans le cadre de sa participation aux Championnats de France de ski en 2026.

Cette participation constitue une opportunité de valorisation du sport et du rayonnement territorial et présente un intérêt pour la collectivité de soutenir les sportifs engagés dans des compétitions nationales.

La collectivité souhaitant encourager la pratique sportive et l'excellence sportive, notamment en participant aux frais engendrés par la préparation et la participation à une telle compétition (entraînements, déplacements, matériel), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à Monsieur Nathan COIGNY, en soutien à sa participation aux Championnats de France de ski 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde une subvention d'un montant de 600 € à Monsieur Nathan COIGNY, en soutien à sa participation aux Championnats de France de ski 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 13 avril

Lundi 18 mai

Lundi 22 juin

Lundi 20 juillet

Réunion du Conseil Communautaire

Mercredi 25 février (BP 2026)

Réunions à venir des commissions

- Commission Vie associativemercredi 18 février 2026 – 18h00 – salle des Adjoints
- Commission Communale Impôts Directs vendredi 6 mars 2026 – 9h00 – salle du conseil

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- ➔ Jeudi 15 janvier : **vœux du Maire** – 19h00 - MCAR
- ➔ Vendredi 23 janvier : **repas du personnel** – 18h00 - MCAR
- ➔ Samedi 24 janvier : **Concert de l'An Neuf** - Chorale – Eglise
- ➔ Samedi 31 janvier – dimanche 1^{er} février : **Loto US Vétraz** – MCAR

Evènements à venir

- Mardi 24 février – **Ciné santé « Sauve qui peut »** - Mairie salle du conseil - 20h
- Samedi 28 février – dimanche 1^{er} mars : **Loto US Vétraz** – MCAR
- Jeudi 5 mars – **Conférence « la résistance en Haute-Savoie »** par Michel Germain - MCAR
- Samedi 7 mars – **La Saint Patrick** – La Farand'iole – MCAR
- Du jeudi 12 au dimanche 15 mars – **Théâtre La Bellinoz « Le spoutnik »** - Petite salle communale
- Samedi 28 et dimanche 1^{er} mars : **Loto US Vétraz** – MCAR

Madame Véronique FENEUL prend la parole de ce dernier conseil municipal pour qui s'inscrit à l'issue d'un parcours de 18 ans en qualité d'adjointe au Maire. Elle remercie tous ceux qui, chacun à sa manière, ont travaillé avec elle dans toutes les circonstances, joyeuses ou pas.

Elle pense que grâce aux actions collectives, des apports ont été fait aux habitants et des avancées proposées et remercie l'ensemble du conseil municipal pour cette coopération.

Monsieur le Maire salue l'engagement de Véronique FENEUL et la remercie pour son engagement tout au long de son mandat.

Madame Véronique FENEUL précise que, même si elle ne souhaite faire perdurer son engagement politique, elle reste cependant active, notamment au sein d'associations et d'autres instances : Aide aux Aidants, REGAARDS, bailleur social.

Son salués également l'adjoint et les conseillers présents qui ne souhaitent pas se représenter : Guy LAMBELET, Dominique JOLIVET, Martine GAUD-DAVIET, Fabienne PICHAT et Daniel RICHARD.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h05.*